



Arriéré de pension reclamer par l'ex a mon mari

Par Mimij, le 14/04/2015 à 19:20

Bonjour à vous

Je viens vous soumettre une partie de la situation que nous traversons mon mari et moi
Situation qui dure depuis son divorce qui date de 2010

De son premier mariage sont nés deux garçons de 9 et 10 ans à ce jour. Nous avons lancé une demande de garde totale car nous estimons que la mère n'est pas apte à les éduquer correctement après avoir avoué à mon mari qu'elle se prostituait pour subvenir à leur besoin. Aussi je précise qu'elle a dû les abandonner 1 an chez la sœur de mon mari qui les a entretenus durant cette année entière, la mère prétextant avoir perdu son logement. Tout ces éléments ont fait que nous aimerions les récupérer.

Nous avons reçu récemment la décision du juge qui dit que les enfants restent chez leur mère mais le problème c'est que la pension a augmenté passant de 200 à 300€ alors que mon mari est au chômage ! Première question est-ce normal ?

Deuxième question son ex-femme a fait appel à un huissier pour réclamer des arriérés de pension qui datent de 2010 à 2012.

A cette période mon mari a quitté la France pour l'Arabie ou un poste en tant que professeur de voile l'attendait. Avant son départ il en informa ma Caf qui prit le relais pour verser une aide sociale étant donné ses faibles revenus.

Le problème c'est que nous avons reçu un courrier d'un huissier qui nous réclame une grosse somme ! Son ex-femme est-elle dans son droit de récupérer cet argent ? Peut-on tenter une démarche pour nous opposer et si oui svp vers qui doit-on nous tourner ?!!!

Par **Malou94**, le **29/08/2015 à 08:37**

= la loi rien que la loi et toute la loi, votre époux a sans "omis" de verser (comme malheureusement de nombreux pères) la pension alimentaire due et définie lors du jugement de divorce.

Bon courage à vous.

Mon conseil : demandez à votre mari de s'occuper enfin de régler lui même cette anomalie sérieuse pour ses enfants, soutenus aujourd'hui par leur mère (normal il me semble). Car ce problème est avant tout le sien sur le plan légal et moral.

A moins que vous ne pensiez qu'il y a spoliation ?

Par **Malou94**, le **29/08/2015 à 08:40**

Désolée de ce que vous vivez, la seule possibilité est de demander par écrit en recommandé un étalement de la dette ainsi contractée par votre époux. En général, celui-ci est accepté (indiquez tous les éléments de situation actuelle et le montant mensuel que vous proposez en paiement de cette dette, car elle est 100% ineffaçable).

Par **moisse**, le **29/08/2015 à 09:49**

Bonjour,

[citation]Nous avons reçu récemment la décision du juge qui dit que les enfants restent chez leur mère mais le problème c'est que la pension a augmenté passant de 200 à 300€ alors que mon mari est au chômage ! Première question est-ce normal?

[/citation]

Cela prouve surtout que cette dame est plus performante que vous la décrivez, au point que ses arguments ont plus porté que ceux de votre conjoint.

[citation] Son ex femme est-elle dans son droit de récupérer cet argent [/citation]

La prescription qui s'attache au recouvrement d'une pension alimentaire est de 5 ans.

Elle peut donc réclamer les pensions non versées depuis mi-2010 selon la date de son action.

Par **Jenny29**, le **28/11/2015 à 15:09**

Bjr, où étiez-vous quand les enfants sont restés 1 an chez la sœur?